



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
11 SEPTEMBRE 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 11 septembre 2024, à 18 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Alain Desjardins, directeur général et
assistant-greffier
Monsieur Martin Lavoie, directeur général
adjoint, milieu de vie

Est absente :
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des
Services juridiques

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 18 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

24-09-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour





- 1.2. Appui à Exo - projet de loi 61 (2024) édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif
- 1.3. Soutien financier aux municipalités pour les années 2025 et suivantes concernant les mesures d'atténuation en lien avec les travaux de réfection dans le Gand Montréal

2. SERVICE DES FINANCES

- 2.1. Modification des sous-catégories d'immeubles au rôle d'évaluation foncière
- 2.2. Report du dépôt du rôle d'évaluation 2025-2026-2027

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Lors de la période de questions, nous vous prions de vous identifier en donnant votre nom, prénom et adresse. Ces renseignements permettront à la Ville d'assurer un suivi approprié à l'égard de votre demande ou d'une problématique soulevée.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

24-09-02 APPUI À EXO - PROJET DE LOI 61 (2024) ÉDICTION LA LOI SUR MOBILITÉ INFRA QUÉBEC ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac souhaite promouvoir des projets visant à lutter contre les changements climatiques, ainsi qu'à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et ses îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac souhaite requalifier deux secteurs de son territoire qui sont en plein essor, soit le TOD de la gare et le centre-ville Montcalm comportant le stationnement incitatif pour le transport collectif par autobus;

CONSIDÉRANT QU'une partie de chacun de ces secteurs est la propriété d'Exo;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite collaborer plus activement avec Exo sur des projets de requalification et redéveloppement de ses secteurs stratégiques situés à proximité des équipements collectifs d'Exo;

CONSIDÉRANT QU'Exo est toutefois dans l'incapacité de participer à des partenariats pour la réalisation d'activités de nature commerciale telles que des projets de développement immobilier mixtes;

CONSIDÉRANT le dépôt, à l'Assemblée nationale du Québec, du Projet de loi 61 (2024) édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac appui Exo dans ses démarches en cours auprès du gouvernement du Québec dans le cadre des consultations relatives au Projet de loi 61;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à Exo.

2024-0300

**24-09-03 SOUTIEN FINANCIER AUX MUNICIPALITÉS
POUR LES ANNÉES 2025 ET SUIVANTES
CONCERNANT LES MESURES D'ATTÉNUATION
EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DE RÉFECTION
DANS LE GRAND MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2012, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) assure le financement des mesures d'atténuation en transport collectif dans le cadre du projet de la reconstruction de l'échangeur Turcot;

CONSIDÉRANT la fin du financement au 31 décembre 2024 de ces mesures d'atténuation par le MTMD, laquelle fut confirmée à l'été 2023;

CONSIDÉRANT le refus de la ministre des Transports et de la Mobilité durable de maintenir le financement de ces mesures au-delà du 31 décembre 2024 malgré les demandes des municipalités transmises par voie de résolutions;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures ont été financées par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la majorité du financement de l'ARTM provient des municipalités du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2025 de l'ARTM est actuellement en préparation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'ARTM a décidé d'augmenter la contribution des municipalités de 6 % pour chacun des secteurs, répliquant ainsi l'approche utilisée pour la dérogation de la politique de financement en 2024;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la Couronne-Sud ont été informées a posteriori de la décision du conseil d'administration de l'ARTM, sur le cadre financier 2025, que les contributions attendues pour le maintien des mesures d'atténuation s'ajouteraient à leur contribution de 6 %;

CONSIDÉRANT QUE les contributions additionnelles des municipalités de la Couronne-Sud, pour financer les mesures d'atténuation, représentent ainsi une hausse supplémentaire de 16 %;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE le maintien des mesures d'atténuation de l'échangeur Turcot impose une contribution financière de 392 806 \$ par la Ville de Candiac, représentant une hausse de 16,2 % de sa contribution financière pour l'année 2025 pour le transport collectif métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM mène actuellement une analyse visant à produire un portrait de la performance pour chaque ligne de services de chacun des modes de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation est essentielle afin de comparer la performance des lignes de services des mesures d'atténuation avec les autres services et permettre à l'ARTM de planifier une desserte cohérente avec les besoins de la population et des secteurs.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac demande au gouvernement du Québec et à l'ARTM de convenir, avec les municipalités, de mécanismes clairs et prévisibles en lien avec leur contribution financière concernant les mesures d'atténuation, autant pour les travaux de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, du pont de l'Île-aux-Tourtes que ceux de l'échangeur Turcot;

QUE la Ville de Candiac demande à l'ARTM de communiquer de façon transparente les sommes disponibles au sein du Fonds de développement et d'amélioration du transport collectif et la prévision de leur utilisation;

QUE la Ville de Candiac demande à l'ARTM d'assumer elle-même les mesures d'atténuation pour l'année 2025 afin de maintenir les contributions municipales des secteurs à 6 %, comme convenu par les administrateurs de l'ARTM et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

QUE la Ville de Candiac demande à l'ARTM que les mesures d'atténuation soient partie intégrante du budget, comme ce fut le cas en 2024, et ce, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle politique de financement;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, aux municipalités de la Couronne-Sud situées sur le territoire métropolitain, au député de La Prairie, monsieur Christian Dubé, à la députée de Sanguinet, madame Christine Fréchette et à la députée de Châteauguay, madame Marie-Belle Gendron.

2024-0297





2. SERVICE DES FINANCES

24-09-04 MODIFICATION DES SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, c. 33), les municipalités détiennent de nouveaux pouvoirs en matière de fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent désormais établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle selon les articles 244.64.8.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM) à des fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac souhaite ainsi établir les sous-catégories d'immeubles résidentiels correspondant aux immeubles de *3 logements et plus* ainsi qu'aux immeubles d'*un (1) logement à l'exception d'un logement détenu en copropriété divisée* pour le rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244.64.8.6 et 57.1.1 de la LFM.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient établies la sous-catégorie des immeubles de *3 logements et plus* ainsi que la sous-catégorie des immeubles d'*un (1) logement à l'exception d'un logement détenu en copropriété divisée* pour le prochain rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027 de la Ville de Candiac;

QUE l'évaluateur de la Ville soit mandaté afin d'inscrire au rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027 les mentions suivantes à titre de sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle :

- les unités d'évaluation comprenant des immeubles de 3 logements et plus;
- les unités d'évaluation comprenant des immeubles d'un (1) logement à l'exception d'un logement détenu en copropriété divisée.

2024-0296





**24-09-05 REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION
2025-2026-2027**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), l'évaluateur mandaté par une municipalité doit déposer le rôle d'évaluation au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lequel il est fait, mais que ce dépôt peut être reporté à une date ultérieure, sans dépasser le 1^{er} novembre suivant;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Candiac à la firme CÉVIMEC BTF d'identifier les unités d'évaluation qui appartiennent à certaines sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle pour le rôle triennal d'évaluation 2025-2026-2027.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la date de dépôt du rôle triennal 2025-2026-2027 de la Ville de Candiac soit fixée au plus tard le 1^{er} novembre 2024;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à CÉVIMEC BTF.

2024-0298

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE
DU JOUR**

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions sur les sujets à l'ordre du jour.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 18 h 06.


NORMAND DYOTTE
Maire


ALAIN DESJARDINS
Assistant-greffier

